Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20151217-2015-12-17\_015-DE

Date de télétransmission : 21/12/2015 Date de réception préfecture : 21/12/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015 Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 15

## Membres présents :

	intente les présentes :	
M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

## Membres absents:

M. Edouard CAVIN	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Daminiana CRIMPRET accessing M. Datrials ORCOLA

M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN

M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR

Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC

Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY

M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER

Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

GD2015-12-17 015 N°15 - 1/2

## <u>OBJET</u>: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Ressources Humaines - Désaffiliation du centre de gestion

La Communauté Urbaine est affiliée au Centre de Gestion de la Côte d'Or, qui assume pour son compte des missions relatives au recrutement et à la gestion du personnel:

- missions obligatoires : tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents, emploi territorial (bourse de l'emploi, concours et examens professionnels...), secrétariat du Conseil de Discipline, des Commissions Administratives Paritaires, du Comité Médical départemental, de la Commission de Réforme...
- missions complémentaires : aide à la gestion des carrières, conseil statutaire, hygiène et sécurité...

Cette affiliation est obligatoire pour les collectivités et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents.

Le taux de cotisation est fixé à 1,35% de la masse salariale, soit 0,75% pour les missions obligatoires et 0,60% pour les missions complémentaires.

A cela s'ajoute une cotisation au service « médecine professionnelle et préventive » à hauteur de 0,35%.

Or, l'article 6 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que « Lorsque les effectifs d'une commune ou d'un établissement public administratif affilié à titre obligatoire atteignent ou dépassent 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, cette commune ou cet établissement public reste affilié, sauf si, dans un délai de trois mois à compter du dépassement du seuil, la commune ou l'établissement public a notifié au centre de gestion sa décision de retrait. L'affiliation prend fin de plein droit le 1er janvier de l'année qui suit la date de notification de la décision ».

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, les effectifs de la Communauté Urbaine ont augmenté et dépassent au 1er décembre 2015 le seuil des 350 agents.

Le Pôle Ressources Humaines mutualisé Ville de Dijon / CCAS / Grand Dijon, qui gère déjà le recrutement, la formation, la carrière et la paie des agents du Grand Dijon, étant suffisamment structuré et outillé pour assumer l'ensemble des missions exercées jusqu'alors par le Centre de Gestion de la Côte d'Or, il est proposé d'utiliser la faculté prévue par le décret cité ci-dessus et de se désaffilier du Centre de Gestion de la Côte d'Or à compter du 1er janvier 2016.

Cette décision serait notifiée au Centre de Gestion de la Côte d'Or fin décembre 2015.

Cela permettrait en outre de réaliser une économie sur les cotisations qui auraient été versées (environ 100 000 € payés au titre de 2015).

L'avis du Comité technique ayant été requis,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de se désaffilier du Centre de Gestion de la Côte d'Or au 1er janvier 2016.

SCRUTIN: POUR: 78

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 15 PROCURATIONS

GD2015-12-17 015 N°15 - 2/2